



**ÉCOLE CLAUDE CHAPPE – BRULON**

# **LIVRET À L'USAGE DES PARENTS ET DES ÉLÈVES**

***RENTRÉE NOVEMBRE 2020***

**Parents,  
vous jouez un rôle essentiel dans cette reprise d'école.**

**Merci de prendre connaissance des mesures mises en place  
à l'école et de les respecter.**

**Ces mesures sont amenées à évoluer en fonction de  
l'évolution de la crise sanitaire.**

Livret s'appuyant sur le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles :

<https://www.education.gouv.fr/rentree-novembre-2020-modalites-pratiques-305467>

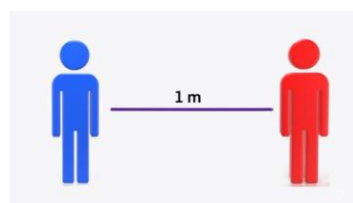
## LE CADRE SANITAIRE

### a) Le rôle actif des parents

- Vous prenez la température de votre enfant avant le départ pour l'école tous les jours.
- Vous vous engagez à ne pas mettre votre enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID 19 ou en cas de fièvre (38°C et plus).
- Comme tous les intervenants et en tant qu'accompagnateur de votre enfant, **vous devez porter un masque et vous désinfecter les mains** (gel hydro-alcoolique à votre disposition) si vous devez pénétrer dans l'école.

### b) La distanciation physique

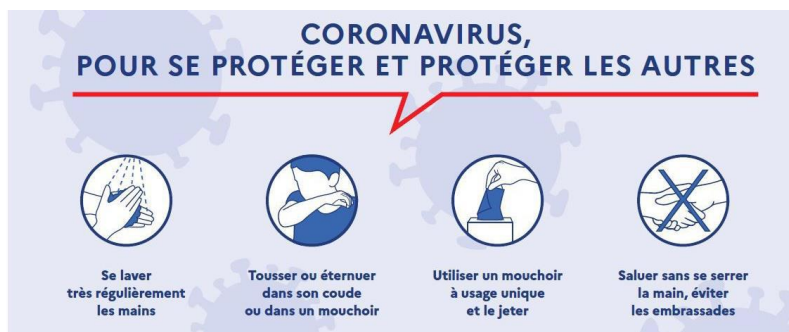
- Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces organisés de manière à maintenir le plus grande distance possible entre les élèves.



obligatoire  
permet pas  
sont

- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

### c) Les gestes barrières



Votre implication est essentielle pour garantir l'application permanente de ces gestes barrières.

#### ⇒ Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre.

Le lavage des mains sera organisé très régulièrement à l'école également.

#### ⇒ Le port du masque

- Le port d'un masque est obligatoire pour tous les personnels.
- Pour les élèves, **le masque est obligatoire pour les élèves à partir du CP**. Les masques (à raison de deux par jour) **sont fournis par la famille** et adaptés à la taille de l'enfant (masque pédiatrique).

⇒ **L'utilisation de mouchoirs à usage unique**

Vous devez fournir les mouchoirs en papier à vos enfants.

⇒ **L'utilisation de matériel personnel**

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école doit être limité au strict nécessaire.

⇒ **Saluer ses camarades**

S'assurer que vos enfants évitent les contacts sur le chemin de l'école.

⇒ **Tousser dans le pli du coude**

d) **Brassage des élèves**

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves est requise. L'école s'organise néanmoins dans la mesure du possible pour limiter les regroupements et les croisements importants.

e) **Locaux et matériels**

Avec l'appui de la mairie, le nettoyage des sols et grandes surfaces est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées est également réalisé au minimum une fois par jour.

L'accès aux jeux, bancs, espaces collectifs est autorisé tout comme la mise à disposition d'objets pédagogiques partagés au sein d'une même classe si une désinfection quotidienne est réalisée ou une période d'isolement d'au moins 24h.

f) **Les moyens mis en œuvre en cas de symptômes**

**Les symptômes évocateurs sont :**

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

**Ce qui se passera si un enfant présente les symptômes :**

- Isolement de l'élève et masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.

- Appel aux parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

- Procédure à suivre par les parents : éviter les contacts et consulter le médecin traitant.

- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

- Poursuite stricte des gestes barrière.

- L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19.

## LE CADRE D'ACCUEIL

a) **Les entrées et les sorties**

Il est important de respecter des horaires d'arrivée et de sortie, pour éviter un engorgement à l'entrée. Il faut maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée.

**Seul un seul accompagnateur des enfants de PS MS est autorisé à les accompagner jusqu'à leur classe** (à 8h50 et 13h20) **dans le strict respect du protocole, masque et désinfection des mains** (gel hydro-alcoolique mis à disposition à l'entrée).

- **Lieux**



Entrée et sortie des élèves de la classe de Mme Cormier Aurore (TPS PS MS GS)



Entrée et sortie des élèves de la classe de M. Pécusseau Jean-Michel (PS MS GS)



Entrée et sortie des élèves de Mmes Drou Hélène (CE2-CM1) et Tenin Anita (CM-CM2) rue Claude Chappe



Entrée et sortie des élèves de Mmes Naggiar Soazig (CP) et Doret Peggy (CE1-CE2)

- **Horaires**

Les élèves seront accueillis lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi.

Ils restent comme ceux pratiqués avant le confinement à savoir :

- **8h50/12h** : classe
- **12h/13h30** : temps méridien avec cantine
- **13h30/15h30** : classe sauf le mardi 13h30- 16h30
- **15h30/16h30** : TAP (sauf le mardi)

Pour des raisons liées au **respect du protocole sanitaire**, les élèves sont appelés à ne pas arriver en avance afin d'éviter les regroupements en attendant l'ouverture des portes. La distanciation sociale (1m) est obligatoire y compris sur le trottoir devant l'école.

## **b) La circulation dans l'école**

Les déplacements des élèves devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés.

## **c) La demi-pension**

Le temps de pause méridienne, d'une durée de **1h30** est de la **responsabilité des services de la mairie**.

Dans le temps de la pause méridienne, et en dehors du temps de repas, les règles mises en place lors des récréations sont appliquées, sous la responsabilité des agents municipaux.